

École secondaire La Voie

6755 rue Lavoie

Montréal, Qc

H3W2K8

Politique d'évaluation (PEI)



Date de révision : Janvier 2023

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	2
Mission et vision de l'établissement	2
Énoncé de politique	2
But de l'évaluation.....	3
Principes d'évaluation	4
Attentes de l'établissement	4
Évaluation formative.....	5
Évaluation sommative	6
Droits et responsabilités	7
Établissement	7
Enseignant(e)s	8
Élèves.....	9
Parents/tuteurs légaux	10
Critères d'évaluation	11
Pratiques communes de l'établissement	11
Normalisation interne.....	11
Consignation et transmission des résultats de l'évaluation de l'IB	12
Pratiques communes de l'établissement	12
Exigences locales et principes d'évaluation de l'IB	13
Système de notation et de transmission des résultats imposé par les exigences locale	13
Arrimage entre les exigences locales et les principes d'évaluation de l'IB	13
Liens avec les autres politiques	14
Liens avec la politique d'intégrité	14
Liens avec la politique linguistique.....	15
Liens avec la politique d'inclusion	15
Bibliographie	16
Annexes	17

Préambule

Mission et vision de l'établissement

Ce document a comme objectif de définir clairement les orientations et les pratiques en matière d'évaluation des intervenants de l'école afin de répondre aux changements introduits dans la Loi sur l'instruction publique. Le quatrième paragraphe de l'article 96.15 stipule que l'école doit se doter de normes et de modalités d'évaluation des apprentissages. L'évaluation est le processus qui consiste à porter un jugement sur les apprentissages, à partir de données recueillies, analysées et interprétées, en vue de décisions pédagogiques et administratives (PDFQ). Ces pratiques et ces orientations touchent le programme ministériel, mais également l'évaluation dans le programme IB.

Énoncé de politique

L'évaluation soutient et encourage l'apprentissage des élèves en fournissant une rétroaction sur le processus d'apprentissage. Elle oriente, renforce et améliore le processus d'enseignement. L'évaluation promeut les attitudes positives à l'égard des apprentissages. Elle encourage les élèves à acquérir une compréhension approfondie de la discipline en les aidant à effectuer une application, une analyse, une interprétation, une synthèse et une création dans des contextes réels grâce aux contextes mondiaux. L'évaluation promeut le développement de compétences cognitives de haut niveau en fournissant des objectifs finaux rigoureux qui valorisent ces compétences, des compétences qui reflètent la sensibilité internationale du programme en offrant la possibilité d'utiliser différents contextes culturels et linguistiques dans les évaluations offertes aux élèves. L'évaluation permet de soutenir la nature globale du programme en intégrant dans son modèle des principes qui tiennent compte du développement de l'élève dans sa globalité. Enfin, l'évaluation permet de mesurer le degré d'acquisition des différentes compétences spécifiques aux approches de l'apprentissage.

Principes d'évaluation

But de l'évaluation

L'évaluation a deux fonctions, soit la reconnaissance des compétences et l'aide à l'apprentissage et la fonction d'aide à l'apprentissage est présente chaque fois que l'évaluation a pour but de soutenir l'élève dans l'acquisition de connaissances et le développement de ses compétences.

L'évaluation est une démarche qui consiste à recueillir des renseignements sur différents apprentissages réalisés par les élèves. L'évaluation permet d'évaluer le développement de l'élève et le degré de maîtrise de certains apprentissages disciplinaires et transversaux. L'évaluation permet de porter un jugement juste, équitable, cohérent, égal, transparent et rigoureux sur la situation de l'élève et permet de prendre une décision sur le cheminement de ce dernier.

Le but principal de l'évaluation est d'améliorer l'apprentissage fait par les élèves. Les renseignements obtenus à la suite d'évaluations servent également à améliorer l'enseignement et à assurer à la communauté que le système d'éducation, le programme PÉI, permet de répondre aux besoins des élèves.

L'évaluation est basée sur une approche équilibrée qui est planifiée et délibérée. Il faut trianguler différentes sources de données (tâches), notamment conversations, observations et productions, et inclure des données qualitatives et quantitatives. L'évaluation a des buts différents à des moments différents.

L'évaluation met l'accent sur chaque élève individuellement pour permettre d'adapter l'enseignement.

L'enseignant est le premier responsable de l'évaluation, la direction approuve les normes et modalités proposées par les enseignants. Elle supervise les différents comités matière et s'assure que les enseignants ont tous les éléments pour rédiger et établir les normes et modalités d'évaluation qui correspondent aux valeurs mentionnées précédemment : formation, documents, support, outils, stratégies, etc.

L'établissement s'attend à ce que :

- L'évaluation soit basée sur les objectifs du programme d'études.
- L'évaluation consiste en une activité planifiée et continue.
- Les méthodes d'évaluation soient variées.
- L'enseignant observe l'élève pour arriver à le connaître un peu plus, en notant ses intérêts, ses habiletés, ses connaissances et son comportement social afin de répondre plus adéquatement à ses besoins.
- L'évaluation se fasse dans des contextes différents p. ex.: à l'extérieur, au gymnase, individuellement, en groupe, etc.
- La démarche d'évaluation soit exempte de préjugés basés sur la race, la culture, le sexe ou le milieu socio-économique.
- L'évaluation fournisse des commentaires positifs pour encourager l'élève à participer activement à son propre apprentissage.

Planification des plans de travail des unités

Les enseignants doivent utiliser leurs propres plans de travail des unités et tâches d'évaluation. Ils utilisent alors le Guide PEI en lien avec leur matière qui présente les objectifs globaux et spécifiques et les grilles d'évaluation par critères. Les enseignants doivent produire un tableau de planification des évaluations critériées afin d'évaluer tous les aspects des critères au moins deux fois dans l'année. Les tableaux et les plans de travail des unités doivent être consignés annuellement et être disponibles pour fins d'évaluation par les visiteurs de l'IB.

L'équipe de direction pédagogique valide le contenu des plans de travail des unités en collaboration avec les enseignants. Un échantillon des plans de travail des unités est envoyé régulièrement pour fin de révision externe au Service d'évaluation pour un programme d'étude de qualité.

Dans la planification des plans des unités de travail, les enseignants prévoient intégrer les concepts clés et connexes dans les apprentissages et en tiennent compte dans l'évaluation. Lors de la conception des énoncés de recherche pour les unités de travail en fonction du concept clé, des concepts connexes et du contexte mondial, les enseignants devront placer les tâches d'évaluation dans des contextes appropriés pour leurs élèves.

Principes d'évaluation

Évaluation formative :

Le but de l'évaluation formative est de surveiller l'apprentissage des élèves et de fournir une rétroaction continue aux élèves. C'est une évaluation pour l'apprentissage. Les évaluations formatives peuvent être menées par un enseignant, un tuteur, un professionnel de l'éducation, par les pairs ou par auto-évaluation.

Pour l'élève, l'évaluation formative des apprentissages est en général plus efficace que l'évaluation sommative pour favoriser des apprentissages en profondeur. Ce type d'évaluation permet :

- de progresser dans ses apprentissages, car elle met l'accent sur le processus plutôt que sur le produit ;
- d'obtenir des rétroactions fréquentes, ce qui a pour effet de motiver ;
- d'obtenir des renseignements sur les forces et les faiblesses du travail ainsi que sur les améliorations à apporter ;
- d'assumer la responsabilité de sa propre formation ;
- de sortir des sentiers battus sans risque de pénalité, ce qui suscite le goût du risque intellectuel.

Pour l'enseignant, l'évaluation formative permet de cibler les difficultés individuelles des élèves et ainsi d'ajuster son enseignement, soit en modérant le rythme ou en adaptant la nature des activités d'apprentissage. Voici quelques exemples d'évaluation formative :

- Compléter une carte conceptuelle.
- Formuler un exemple pour illustrer le concept présenté.
- Décrire une situation pratique liée à la théorie présentée.
- Formuler une question susceptible de se retrouver dans un examen, les pairs y répondent.
- Identifier la façon de résoudre un problème posé.
- Proposer un plan pour répondre à une question à long développement.
- Mini quizz : oralement, sur papier, par télévotant, par un logiciel sur internet, etc.
- L'enseignant revient sur l'énoncé de recherche de l'unité et demande aux élèves dans quelle mesure certains apprentissages ont été réalisés afin de pouvoir bien y répondre.

Principes d'évaluation

Évaluation sommative :

Les enseignants planifient et conçoivent l'évaluation de l'apprentissage des élèves en s'appuyant sur les critères et les procédures, conformément à la documentation du programme IB et du programme ministériel. Toutes les disciplines : mathématiques, sciences, design, langue et littérature, éducation physique et à la santé, individus et sociétés, arts et acquisition de langues doivent répondre à quatre critères (objectifs), trois critères pour le projet personnel et les projets interdisciplinaires. Tous les groupes de matière ont quatre critères et ils sont tous pondérés sur huit niveaux. Les enseignants sont donc tenus de s'assurer que tous les élèves puissent être évalués à l'aide des critères énoncés dans le guide matière correspondant à leur discipline. Pour le projet personnel et les projets interdisciplinaires, les élèves doivent répondre à trois critères et sont pondérés sur huit niveaux. Dans les disciplines, pour le projet personnel et les projets personnels, tous les aspects de chacun des critères d'évaluation doivent être évalués.

L'enseignant porte un jugement sur l'atteinte des niveaux de compétences des critères d'évaluation de l'IB au moins 2 fois par année. Chaque objectif et chaque aspect des objectifs doivent être évalués deux fois annuellement. L'enseignant est responsable de déterminer des tâches d'évaluation authentiques qui permettront aux élèves d'atteindre les plus hauts niveaux pour chacun des critères (objectifs). Un enseignant peut évaluer plus d'un critère dans une tâche authentique soumise à l'élève. D'ailleurs, l'IB suggère d'évaluer au moins deux critères par tâche évaluée.

Droits et responsabilités

Établissement

Plusieurs membres de la communauté scolaire font partie du processus d'évaluation. Les responsabilités en matière d'évaluation des apprentissages incombent à plusieurs intervenants, mais elles doivent toujours être exercées dans le respect des lois et des dispositions nationales et de la réglementation de l'IB. Les responsabilités s'accompagnent de l'obligation de rendre des comptes en ce qui concerne les actions et les décisions prises en évaluation des apprentissages.

La direction d'un établissement veille à ce que l'ensemble de la communauté scolaire respecte la politique d'évaluation et les normes et modalités qui ont été élaborées en comité formé de membres de la direction et d'enseignants. Ces documents ont également été acceptés par le conseil d'établissement.

Droits

- de former un comité pour élaborer une politique d'évaluation et un document sur les normes et modalités ;
- de suggérer de la formation sur l'évaluation pour son corps enseignant ;
- de questionner les enseignants sur les résultats des élèves ;
- d'utiliser son droit de gérance pour faciliter une évaluation juste, équitable, rigoureuse et transparente .

Responsabilités

- Approuver les façons d'évaluer proposées par les enseignants et informer le conseil d'établissement des propositions qu'il approuve ;
- informer, en début d'année, les élèves et les parents des modalités d'évaluation établies ;
- suivre les directives de l'IB accompagnant l'évaluation ;
- assurer la supervision pédagogique des enseignants, notamment en matière d'évaluation des apprentissages ;
- approuver les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à un autre au secondaire ;
- s'assurer que les enseignants consignent les résultats de l'évaluation critériée au moins deux fois annuellement ;
- réviser la politique d'évaluation annuellement et la diffuser à tous les membres de la communauté scolaire.

Enseignant(e)s

Les enseignants sont les principaux acteurs dans l'évaluation. Ils ont plusieurs responsabilités, mais également des pouvoirs concernant cet acte pédagogique. Les évaluations par l'enseignant permettent à celui-ci de recueillir des données sur les apprentissages de chaque élève et de consigner ses commentaires. Après avoir interprété ces données, il détermine les interventions pédagogiques qui aideront l'élève à progresser.

Droits

- Les enseignants ont le droit d'être informés de tout changement concernant les modalités d'évaluation que ce soit au niveau local, national ou international (IB) ;
- Les enseignants ont le droit de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés (art.19 et 8-2.01, c. c.).

Responsabilités

- De fournir aux élèves des occasions de démontrer leurs connaissances, leurs habiletés, leurs attitudes et leurs compétences telles que formulées dans le programme de l'IB ;
- De fournir une rétroaction continue provenant de sources variées afin de permettre aux élèves d'établir de nouveaux objectifs personnels d'apprentissage dans le but de s'améliorer. Cette rétroaction peut se réaliser par le biais de l'observation, de l'autoévaluation, de l'évaluation par les pairs ou de toute autre stratégie d'évaluation ;
- De préciser aux élèves les critères et les attentes concernant l'évaluation de leurs apprentissages dans des termes adaptés à leur âge et à leur capacité ;
- D'utiliser les grilles d'évaluation critériée adaptées au niveau enseigné de leur guide disciplinaire IB comme outil de référence afin de déterminer le développement global de l'élève ;
- De planifier l'ensemble de ses interventions en évaluation, en utilisant des stratégies et des instruments d'évaluation appropriés aux situations et en portant des jugements sur la progression des apprentissages de ses élèves et le niveau de développement de leurs compétences.

Droits et responsabilités

- Utiliser une approche conceptuelle.
- S'assurer d'évaluer les élèves à l'aide de tâches authentiques qui leur permettent d'atteindre les plus hauts niveaux des descripteurs de critères.
- Offrir une rétroaction continue sur l'apprentissage.
- Communiquer des résultats : ne pas se contenter de communiquer les résultats, mais faire, entre autres, un retour sur l'évaluation.

Élèves

Les élèves, tout au long de leur parcours scolaire, seront soumis à des évaluations de divers types. Ils bénéficieront de jugements sur leur rendement justes, équitables, égaux, transparents, rigoureux et cohérents.

Droits des élèves

- Recevoir un jugement sur leurs apprentissages juste, équitable, égal, transparent, rigoureux et cohérent ;
- Recevoir une évaluation qui les fait progresser dans leurs apprentissages ;
- D'être informés sur les résultats d'apprentissage atteints à un moment précis afin de souligner leurs réussites ;
- L'enseignement et l'évaluation sont différenciés en fonction des besoins des élèves ;
- Les élèves seront évalués de trois façons : évaluation sommative, formative et la rétroaction.

Responsabilités

- L'élève a la responsabilité d'effectuer des tâches qui facilitent l'apprentissage : arriver bien préparés en classe, prendre des notes, participer aux échanges, confronter leur compréhension, développer leurs habiletés à apprendre, etc. ;
- L'élève doit prendre part à toutes les étapes du processus d'évaluation et doit comprendre dès le départ comment les jugements seront établis ;
- L'élève doit s'autoévaluer sérieusement et accepter les rétroactions des enseignants et s'en servir pour améliorer son apprentissage.

Parents/tuteurs légaux

Les parents sont des partenaires importants et essentiels dans la réussite de leur enfant. Les parents se doivent d'être informés régulièrement des progrès de leur enfant ou encore de leurs difficultés. L'évaluation prend une grande place dans la scolarisation donc les parents doivent accorder aux rapports de rendement ou encore aux différentes communications liées à l'évaluation, le temps et l'intérêt qu'elle mérite. Le milieu de la recherche considère l'engagement des parents dans le cheminement scolaire de leur enfant comme l'une des clés de la réussite de ce dernier.

Droits

- Les parents ont le droit d'accéder à toutes les informations liées à l'évaluation de leur enfant ;
- Les parents et leurs associations ont le droit d'être activement consultés sur la politique d'évaluation et les normes et modalités.

Responsabilités

- Encourager l'élève dans son apprentissage ;
- S'informer des progrès de son enfant ;
- Encourager l'autonomie, la motivation, mais aussi la responsabilité scolaire ;
- S'assurer de l'assiduité scolaire de son enfant ;
- D'aider son enfant à atteindre ses objectifs personnels.
- Prendre en considération les recommandations de l'enseignant, du directeur et de l'équipe-école quant au passage de l'élève.

Critères d'évaluation

Pratiques communes de l'établissement

Tous les groupes de matière ont quatre critères et ils sont tous pondérés sur huit niveaux. Le projet personnel est évalué à l'aide de trois critères comme les projets interdisciplinaires. Au cours des cinq années du programme, tous les établissements dispensant le PEI sont tenus de transmettre régulièrement aux parents les résultats des élèves dans chaque matière. Ces informations seront communiquées au cours (février) et à la fin de chaque année scolaire (juin).

Normalisation interne

Lorsqu'il est possible, une réunion verticale (cinq niveaux) est organisée par discipline. Dans chacune des disciplines, l'on présente une ou plusieurs tâches de niveaux différents qui représentent tous les critères évalués dans la matière. Nous demandons aux enseignants, en sous-équipes, d'évaluer ces tâches et de discuter ensemble des niveaux obtenus. L'animateur s'assure ainsi que tous les enseignants comprennent bien les descripteurs, les niveaux et les critères. En plus, cette normalisation permet aux enseignants de choisir des tâches qui permettent réellement aux élèves d'atteindre les plus hauts niveaux. L'apprentissage conceptuel est discuté dans la réunion, les enseignants s'entendent sur les concepts à approfondir et à ceux à enseigner.

Pratiques communes de l'établissement

L'ensemble du travail des élèves du PEI est évalué à l'interne par les enseignants dans le cadre de leur cours respectif. L'établissement ne participe pas aux évaluations électroniques pour la certification IB. Pour les projets personnels, l'établissement participe à l'évaluation externe grâce au processus de révision de notation pris en charge par l'IB.

L'évaluation devra permettre aux élèves de démontrer ce qu'ils ont compris et découvert des concepts et des contextes mondiaux au cours des activités d'apprentissage.

Une communication écrite de type "bulletin PEI" faisant état du niveau d'atteinte de chaque critère de chaque discipline est transmis électroniquement à la fin de la 2^e étape et à la fin de l'année scolaire.

Systeme de notation et de transmission des résultats imposé par les exigences locales

L'enseignant renseigne, au moins une fois par mois, par le biais du courrier électronique, appel téléphonique ou via l'agenda, les parents d'un élève dont les performances laissent craindre qu'il n'atteigne pas les attentes d'apprentissage des programmes d'études (régime pédagogique, article 29).

Au plus tard, le 15 octobre de chaque année, l'école transmettra une communication écrite informant les parents de la manière dont leur enfant amorce son année scolaire.

Transmission des bulletins scolaires :

Au plus tard, le 20 novembre pour le premier bulletin

Au plus tard le 15 mars pour le deuxième bulletin

Au plus tard le 10 juillet pour le bulletin final

Arrimage entre les exigences locales et les principes d'évaluation de l'IB

Les enseignants sont encouragés à utiliser les mêmes tâches authentiques, les mêmes outils d'évaluation pour répondre aux exigences ministérielles et aux exigences de l'IB. Il n'est vraiment pas conseillé d'évaluer les élèves deux fois, différemment pour répondre aux exigences des deux instances. La plupart des critères identifiés par l'IB dans ses groupes matières peuvent être arrimés avec l'atteinte des compétences ministérielles. L'école suggère aux enseignants d'utiliser la grille d'évaluation IB et de la transposer en pourcentage par la suite, s'ils le désirent. Pour éviter une surcharge d'évaluations aux élèves, on demande aux enseignants d'arrimer les exigences des deux programmes.

Liens avec les autres politiques

Liens entre la politique d'évaluation et la politique d'intégrité

La politique d'évaluation et la politique d'intégrité sont liées. La meilleure défense contre le plagiat est un environnement éducatif centré sur l'apprentissage, ce que les programmes IB prônent. La structure de cet environnement éducatif comprend les exigences du programme, la conception pédagogique des cours (PTU), les stratégies d'enseignement utilisées dans chaque cours, les travaux, les projets et les examens, ainsi que la qualité de l'alliance pédagogique entre l'élève et l'enseignant. En offrant aux élèves la possibilité de mesurer leur progrès et leur niveau de maîtrise à travers des tâches authentiques, cela favorise une éthique plus grande dans leurs réalisations.

L'éducation autour des principes d'intégrité est essentielle. Les élèves doivent apprendre à citer leurs sources, à identifier des sources crédibles, à ne pas reprendre les écrits ou les paroles d'un auteur sans le citer, etc. Plus les enseignants et l'établissement scolaire supporteront les élèves dans le développement de qualités propres à l'intégrité et leur enseigneront des stratégies à utiliser pour éviter le plagiat, plus les élèves seront en mesure de répondre avec intégrité aux différentes évaluations.

Liens avec les autres politiques

Liens entre la politique d'évaluation et la politique linguistique

L'école doit prendre les mesures nécessaires pour que la qualité de la langue écrite et parlée, dans l'apprentissage et dans la vie de l'école, soit le souci de chaque enseignant, quelle que soit la matière enseignée, et de tous les membres du personnel de l'école. La qualité de la langue française et des autres langues enseignées est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par les élèves.

L'ensemble des intervenants scolaires est mis à contribution dans la promotion de la qualité de la langue parlée et écrite. Les enseignants précisent aux élèves les critères relatifs à la qualité de la langue à l'intérieur de l'évaluation proposée. L'enseignant se réserve le droit de refuser un travail qui présente trop de lacunes au niveau de la langue française. L'élève aura la possibilité de remettre une copie corrigée de son travail dans un délai fixé par l'enseignant.

Liens entre la politique d'évaluation et la politique d'inclusion

Tous les élèves doivent avoir les mêmes droits concernant l'évaluation. La différenciation de l'évaluation est donc primordiale. Elle représente un moyen qui s'inscrit dans l'ensemble des mesures qui sont prises pour répondre aux besoins des élèves.

Le cadre de référence en évaluation des apprentissages au secondaire propose trois niveaux de différenciation de l'évaluation : la flexibilité pédagogique, l'adaptation et la modification.

Dans les cas où l'enseignant a recours à l'adaptation, cela doit se faire dans le cadre d'une démarche de plan d'intervention avec les parents et les intervenants concernés. Les pratiques d'évaluation doivent, par conséquent, être flexibles et être adaptées aux besoins des élèves sans toutefois modifier nécessairement les attentes.

Bibliographie

QUÉBEC, GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. Loi sur l'instruction publique, Québec, Éditeur officiel du Québec, version 1^{er} juin 2005, 190 p.

QUÉBEC, GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. Politique d'évaluation des apprentissages, Québec, 2003, 68 p.

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. Guide de gestion de la sanction des études secondaires en formation générale des jeunes, Québec, 2004, 109 p.

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT. L'évaluation des apprentissages au secondaire : cadre de référence, version préliminaire 2006, Québec, 2006, 124 p.

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. Programme de formation de l'école québécoise : enseignement secondaire, Québec, 2003.

INTERNATIONAL BACCALAUREATE, Des principes à la pratique, Le programme de premier cycle, Royaume Uni, août 2014, révisions 2014, 2017, 2021 et 2022, pages 80 à 120.

CSLAVAL, Politique d'évaluation, ÉEIL, consultée en ligne
https://eeil.cslaval.qc.ca/files/article/2403/Politique_evaluation_EEIL_2021-2022.pdf

EXIGENCES POUR L'OBTENTION DE L'APPÉSI

L'attestation de participation au programme d'éducation secondaire internationale (APPÉSI) sera décernée à l'élève :

- qui a suivi les cours requis par l'IB dans les matières représentant le PEI ;
- qui a réussi le projet personnel ;
- qui a satisfait à l'exigence du volet « Service et action » ;
- à qui on a décerné le DES (Diplôme d'études secondaires) du Ministère (ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur) ou son équivalent local.

Critères d'obtention du Diplôme d'études secondaires (DES)

Le ministère décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui a cumulé au moins 54 unités de la 4e secondaire et de la 5e secondaire. Parmi ces unités, il doit y avoir au moins 20 unités de la 5e secondaire et les unités suivantes :

- 6 unités en français 5e secondaire
- 4 unités en anglais 5e secondaire
- 4 unités en mathématiques 4e secondaire
- 4 ou 6 unités en science et technologie (ST) ou Application technologique et scientifique (ATS) 4e secondaire
- 4 unités en histoire 4e secondaire
- 2 unités en arts 4e secondaire OU
- 2 unités en éthique et culture religieuse OU Éducation physique et à la santé 5 e secondaire